

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL N° 07

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle de la Délivrance à DIEUZE sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X		Eric DI MATTEO		
ACHAIN	Louis RENARD		X		Jérôme DUBOIS		
AJONCOURT	René VERHEE	X			Michel DONO		
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT	X					
	Michel PREVOT (donnée à Monsieur Germain MUSSOT)			X			
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN	X			Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND	X			Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER		X				
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO	X			Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER (donnée à Madame Christelle PILLEUX)			X	Patrick JULY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS	X	
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE	X			Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Christian NONDIER		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Gaëtan ALBRECH		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET (donnée à Monsieur Daniel HAMANT)			X			
	Sandrine WEISSE	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X					
CHENOIS	Sandrine CHIR	X					
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X					
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X					
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X					
CUTTING	Germain IMHOFF	X					
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT		X				
	Loïc KLOPP		X				
	Christelle PILLEUX	X					

	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE		X				
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ		X				
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT	X				André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER (donnée à Monsieur Antoine ERNST)				X		
	Nadine MULLER		X				
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X			Laurent VAUCHER	
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X			Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER		X			Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON		X			Evelyne BERNARD	X
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN		X			Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD		X				
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X			Christian FIMEYER	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA (donnée à Madame Carole REMILLON)				X	Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X			Dominique FARKAS	
LAGARDE	Livier HAMANT		X			Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN		X			Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoit TIAPHAT (donnée à Madame Sandrine CHIR)		X		X	Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET		X			Claude BARBE	X
LEZEY	Boris BELLANGER	X				Thibault MAIRE	X
LHOR	Philippe METZGER		X			Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X			Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X			Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X				Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X			Névio PELLEGRINI	X
LUBECOURT	André TOUSSAINT		X			Michel AUCHET	
LUCY	Joël PIERRARD		X			Christophe DIDELOT	X
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X				Solange BERNIER	X

MALAU COURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X			Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET	X	
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER	X			Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN		
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNS		X		Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT		X		R. ROSENBERGER	X	
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH		X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE		X		Françoise DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE		X		Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR		X		Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK (donnée à Monsieur Daniel PILEGGI)			X			
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Jérôme END)			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTERSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE		X		Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOURS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
99	107

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Gaël BEYEL, Maire de LHOR, est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée Communautaire approuve à l'unanimité.

➤ **PV n° 06 du conseil communautaire du 20/09/2023 :**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le PV n° 06 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 ;

L'assemblée **APPROUVE** le PV susmentionné.

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	102
Abstention	0
Suffrages exprimés	102
Majorité absolue	52
Pour	101
Contre	1

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

- PV n°06 du bureau du 20 septembre 2023 ;

EJDEC202312	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes - Désignation des référents - égalité - élus et agents 2023-2025
--------------------	---

POINT N° CCSDCC23052
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal – Décision modificative n°2 (DM n°2) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-A du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n°CCSDCC23043 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget principal ;

VU la délibération n°CCSDCC23041 du 20/09/2023, par laquelle l'Assemblée Communautaire, consécutivement à la délibération n°CCSDCC22087 du 23/11/2022, précisait, qu'à compter de 2023, le reversement de 80 % du produit de TCFE perçue par la CCS aux communes membres, selon la clef de répartition validée conjointement, s'effectuerait à la fin de l'exercice en cours ;

VU l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- VALIDER la décision modificative (DM) n°2 au BP 2023 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.290.302,97	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13.852.527,78
Détail de la DM n°2 :			Détail de la DM n°2 :		
7398	Reversements, restitutions et prélèvement divers	500.000,00	73218	Autres fiscalités reversées	157.000,00
			7351	TCFE	200.000,00
	014	500.000,00		73	357.000,00
TOTAL DM n°2		500.000,00	TOTAL DM n°2		357.000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2		12.790.302,97	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2		14.209.527,78

Après délibération, l'Assemblée :

- VALIDE la décision modificative (DM) n°2 au BP 2023 du budget principal, comme présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12.290.302,97	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		13.852.527,78
Détail de la DM n°2 :			Détail de la DM n°2 :		
7398	Reversements, restitutions et prélèvement divers	500.000,00	73218	Autres fiscalités reversées	157.000,00
			7351	TCFE	200.000,00
	014	500.000,00		73	357.000,00
TOTAL DM n°2		500.000,00	TOTAL DM n°2		357.000,00
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2		12.790.302,97	MONTANT TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023 + DM n°1 + DM n°2		14.209.527,78

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	0
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	1

POINT N° CCSDCC23053
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget annexe de la Zone de la Sablonnière – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023

VU la délibération n°CCSDCC23021-I du 12/04/2023, relative au vote du BP 2023 du budget annexe de la Zone de la Sablonnière ;

Considérant l’avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe de la Zone de la Sablonnière, comme présentée ci-dessous :

Dépenses d’investissement		
Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT		631.887,02
Détail de la DM n°1 :		
2151	Réseaux de voirie	124.471,38
	041	124.471,38
TOTAL DM n°1		124.471,38
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		756.358,40

Recettes d’investissement		
Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT		631.887,02
Détail de la DM n°1 :		
2031	Frais d’études	124.471,38
	041	124.471,38
TOTAL DM n°1		124.471,38
MONTANT TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		756.358,40

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la décision modificative (DM) n°1 au BP 2023 du budget annexe de la Zone de la Sablonnière, comme présentée ci-dessous :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en euros	Article	Libellé	Montant en euros
BP 2023 TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		631.887,02	BP 2023 MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		631.887,02
Détail de la DM n°1 :			Détail de la DM n°1 :		
2151	Réseaux de voirie	124.471,38	2031	Frais d'études	124.471,38
	041	124.471,38		041	124.471,38
TOTAL DM n°1		124.471,38	TOTAL DM n°1		124.471,38
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		756.358,40	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023 + DM n°1		756.358,40

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	102
Abstention	1
Suffrages exprimés	101
Majorité absolue	52
Pour	101
Contre	0

POINT N° CCSDCC23054
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Mise en place à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS – Validation de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement & d'investissement, et adoption du règlement budgétaire et financier

I – La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2024

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire le contexte dans lequel s'inscrit cette décision, en ces termes :

En application de l'article 106 III de la Loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'Assemblée Délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances

Publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel donne aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget ; offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✚ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 définit les Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'Assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- ✚ en matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'Assemblée lors du prochain Conseil Communautaire suivant cette décision.
- ✚ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Compte-tenu de ce qui précède ;

Considérant qu'en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 et dans l'attente de la publication de l'obligation réglementaire qui interviendra au plus tard à la fin du mois de décembre 2023, probablement par le biais de la Loi de Finances pour 2024, il est nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du Comptable pour adopter le référentiel M57 par droit d'option, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 8 septembre 2023, sur le passage en M57 des budgets de la Communauté de Communes du Saulnois gérés en M14 ;

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS, à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

A l'issue, Monsieur le Président précise que le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de procéder à la prise de décisions préalables à cette mise en application et notamment :

II – La fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Si, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité,

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec notamment la mise en place de la règle du prorata temporis.

Monsieur le Président informe l'Assemblée Communautaire qu'une délibération spécifique sur la gestion des amortissements, suite au passage en M57, sera proposée lors d'une prochaine séance.

III – L'application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **L'AUTORISER à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter du 1^{er} janvier 2024.**

IV – L'approbation du choix de régime des provisions semi-budgétaires pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Au terme des articles R 2321-2 du CGCT, les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- En dehors des cas cités ci-dessus, l'EPCI peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision / dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPLIQUER le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.**

IV – L'adoption d'un règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Considérant l'avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Après délibération, l'Assemblée :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS, à compter du 1er janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **APPLIQUE** le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé qui fixe les règles de gestion applicables à l'EPCI pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC23055
FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Zone communautaire Nord-Est de Dieuze – Avenant au crédit-bail – Bâtiment PTL

VU la délibération n°CCSDCC21006 du 27/01/2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la conclusion d'un avenant au crédit-bail établi avec la société PTL, sise zone communautaire de DIEUZE, venant majorer le loyer mensuel de la somme de 789,03 € HT (TVA en sus), du 01/01/2021 au 31/11/2035 et de 790,33 € HT (TVA en sus) du 01/12/2035 au 31/12/2035, comme suit :

Période	Montant du loyer mensuel initial en euros HT (TVA en sus)	Nouvelle proposition	
		Montant loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu	Montant total du loyer sur la période en euros HT (TVA en sus)
Du 01/01/2020 au 31/02/2020	14 202,67 € X 192 mois	14 202,67 €	28 405,34 €
Du 01/03/2020 au 31/12/2020		0,00 €	0,00 €
Du 01/01/2021 au 31/11/2035		14 991,70 €	2 683 514,30 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035		14 993,00 €	14 993,00 €
TOTAL	2 726 912,64 €		2 726 912,64 €

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, lors d'un entretien du 30 août 2023, Monsieur le Président Directeur Général de la société PTL (Plastique Technique Lorrain) a, une nouvelle fois :

- ❖ souhaité attirer l'attention de la Communauté de Communes du Saulnois sur la situation financière de son entreprise, soulignant entre autres :
 - l'impact fluctuant de la production compte-tenu des difficultés d'approvisionnement des matières premières dans le domaine de l'industrie automobile ;
 - le surcoût de la facture énergétique (montant du KW/H doublé par rapport à l'année précédente) ;
 - ainsi que les difficultés de recrutement de main d'œuvre dans ce secteur ;
- ❖ et sollicité la collectivité dans le cadre d'une proposition d'aménagement des échéances mensuelles encadrées par le crédit-bail, relatif à l'occupation du bâtiment sis zone communautaire de DIEUZE ; précisant que sa société emploie 45 salariés.

A l'issue de la présentation de cette demande à la Commission « Développement Economique » réunie le 05/10/2023 ;

La proposition suivante a été effectuée audit crédit preneur, qui a d’ores-et-déjà indiqué être favorable à cette suggestion :

- Une suspension totale de l’échéance mensuelle de 14.991,70 € HT durant une période de 12 mois, soit du 01/09/2023 au 01/09/2024 ;
- Une suspension partielle, à raison de 50 % de l’échéance mensuelle, soit un loyer de 7.495,85 € HT pour les 12 mois suivants et donc du 01/09/2024 au 01/09/2025 ;
- Une prolongation de 18 mois du crédit-bail en cours, modifiant ainsi son terme (30/06/2037 au lieu du 31/12/2035).

Considérant l’avis des membres de la Commission « Finances » réunis le 23 octobre 2023 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** la conclusion d’un nouvel avenant au crédit-bail conclu avec la société PTL sise zone communautaire de DIEUZE, venant modifier les échéances mensuelles du crédit-bail en cours, sur le montant et la durée, de la manière suivante :

Période	Montant du loyer mensuel initial en euros HT (TVA en sus)	Montant du loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu dans l’avenant du 18/01/2022	Nouvelle proposition	
			Montant du loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu	Montant total du loyer sur la période en euros HT (TVA en sus)
Du 01/01/2020 au 31/02/2020	14 202,67 € X 192 mois	14 202,67 €	14 202,67 €	28 405,34 €
Du 01/03/2020 au 31/12/2020		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 01/01/2021 au 31/08/2023		14 991,70 €	14 991,70 €	479 734,40 €
Du 01/09/2023 au 31/08/2024		14 991,70 €	0,00 €	0,00 €
Du 01/09/2024 au 31/08/2025		14 991,70 €	7.495,85 €	89 950,20 €
Du 01/09/2025 au 31/11/2035		14 991,70 €	14 991,70 €	1.843.979,10 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035		14 993,00 €	14 993,00 €	14 993,00 €
Du 01/01/2036 au 30/06/2037		0,00 €	14 991,70 €	269 850,60 €
TOTAL	2 726 912,64 €			2 726 912,64 €

- **SOLLICITER** l’étude de Maître SOHLER, Notaire à DIEUZE, pour la rédaction d’un acte notarié en vue d’établir cet avenant ; étant précisé que les frais notariés sont à charge du crédit-preneur ;
- **L’AUTORISER** à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** la conclusion d'un nouvel avenant au crédit-bail conclu avec la société PTL sise zone communautaire de DIEUZE, venant modifier les échéances mensuelles du crédit-bail en cours, sur le montant et la durée, de la manière suivante :

Période	Montant du loyer mensuel initial en euros HT (TVA en sus)	Montant du loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu dans l'avenant du 18/01/2022	Nouvelle proposition	
			Montant du loyer mensuel en euros HT (TVA en sus) tel que revu	Montant total du loyer sur la période en euros HT (TVA en sus)
Du 01/01/2020 au 31/02/2020	14 202,67 € X 192 mois	14 202,67 €	14 202,67 €	28 405,34 €
Du 01/03/2020 au 31/12/2020		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 01/01/2021 au 31/08/2023		14 991,70 €	14 991,70 €	479 734,40 €
Du 01/09/2023 au 31/08/2024		14 991,70 €	0,00 €	0,00 €
Du 01/09/2024 au 31/08/2025		14 991,70 €	7.495,85 €	89 950,20 €
Du 01/09/2025 au 31/11/2035		14 991,70 €	14 991,70 €	1.843.979,10 €
Du 01/12/2035 au 31/12/2035		14 993,00 €	14 993,00 €	14 993,00 €
Du 01/01/2036 au 30/06/2037		0,00 €	14 991,70 €	269 850,60 €
TOTAL	2 726 912,64 €			2 726 912,64 €

- **SOLLICITE** l'étude de Maître SOHLER, Notaire à DIEUZE, pour la rédaction d'un acte notarié en vue d'établir cet avenant ; étant précisé que les frais notariés sont à charge du crédit-preneur ;
- **AUTORSE** le Président à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	1

POINT N° CCSDCC23056
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone communautaire de « La Sablonnière » à DIEUZE - Vente d'un terrain à la SCI « Les Petites Salines » pour le compte de la société « MCA BATIMENT »

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l'Assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCALTROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

VU la délibération n° CCSDCC22113 du 15/12/2022 par laquelle l'Assemblée approuvait la vente d'un terrain situé au lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE et référencé Section 01 Parcelle 206 (lot 8), d'une superficie évaluée à 3.172 m² à la société « MCA Bâtiment » (ou sa SCI correspondante), représentée par ses gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane, au prix de 5 €/m² HT afin d'y implanter une entreprise de travaux de bâtiment et de gros œuvre (...);

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que, depuis la prise de décision ci-dessus, les précisions suivantes ont été apportées :

- 🚧 suite à une mise à jour des données cadastrales, la superficie réelle du terrain objet de la vente, Section 01 Parcelle 206 à DIEUZE, est de 3.169 m² et non 3.172 m², comme prévu initialement ;
- 🚧 la structure juridique porteuse de l'acquisition sera la SCI « Les Petites Salines », représentée par Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane.

Compte-tenu de ce qui précède ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant l'avis des services de France DOMAINES en date du 29/11/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **COMPLETER** des éléments présentés ci-dessus, la délibération n°CCSDCC22113 du 15/12/2022, relative à la vente d'un terrain situé au lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE - référencé Section 01 Parcelle 206 (lot 8), d'une superficie de 3.169 m² à la Société Civile Immobilière « Les petites Salines », représentée par ses gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane, au prix de 5,00 € HT / m² afin d'y implanter leur entreprise de travaux de bâtiment et gros œuvre ;
- **PRENDRE ACTE** que le reste du contenu de la délibération initiale demeure inchangé.

Après délibération, l'Assemblée :

- **COMPLETE** des éléments présentés ci-dessus, la délibération n°CCSDCC22113 du 15/12/2022, relative à la vente d'un terrain situé au lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE - référencé Section 01 Parcelle 206 (lot 8), d'une superficie de 3.169 m² à la Société Civile Immobilière « Les petites Salines », représentée par ses gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane, au prix de 5,00 € HT / m² afin d'y implanter leur entreprise de travaux de bâtiment et gros œuvre ;
- **PREND ACTE** que le reste du contenu de la délibération initiale demeure inchangé.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	103
Abstention	0
Suffrages exprimés	103
Majorité absolue	52
Pour	103
Contre	0

POINT N° CCSDCC23057
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC - Vente d'un terrain à la société « TORREILLES CONSTRUCTION »

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'Assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l'Assemblée modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

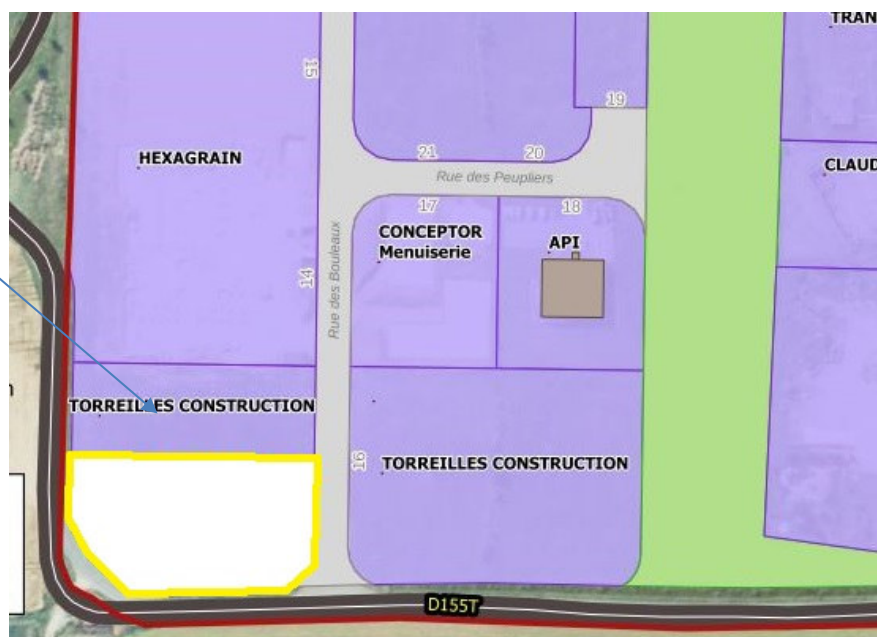
Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
	FRANCALTROFF	5.00 €
Commerciales	AMELECOURT	25,00 €

VU la délibération n° CCSDCC21067 du 22/09/2021 par laquelle l'Assemblée approuvait les ventes des terrains sur la zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC, à la société TORREILLES TOITURES, représentée par Monsieur Bernard TORREILLES, dirigeant, afin d'y implanter son entreprise de toitures, ossatures et bardage bois pour y construire une unité de production et un espace de stockage, pour une superficie totale d'environ 14 897 m² avant arpentage, selon les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Section 33 parcelle 251 (10 946 m²),
- ⇒ Section 33 parcelle 252 (3 952 m²).

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acquisition des parcelles précitées a permis, à la société TORREILLES CONSTRUCTION, un accroissement de sa production, qui conduit Monsieur Bernard TORREILLES, son dirigeant, à solliciter la CCS, par courriel du 18/09/2023, en vue d'acquérir une parcelle supplémentaire, référencée S33 P253 à MORVILLE-LES-VIC – d'une superficie de 4 997 m² - permettant à la société de construire un nouvel atelier à la fois de production et de stockage ; l'objectif, à terme, étant la création d'au moins 5 emplois supplémentaires.

Parcelle n°253
Section 33
4 997 m²



Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant la consultation en cours auprès des services de France DOMAINES,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain situé Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC - référencé Parcelle n°253 Section 33, d'une superficie de 4 997 m², à la « SCI Morville », pour y implanter une seconde unité de production de la société « TORREILLES CONSTRUCTION » (représentée par Monsieur Bernard TORREILLES), au prix de 7,50 € HT / m² ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le **VENDEUR** interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.

- Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- D'AUTORISER la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.
- PRENDRE ACTE que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain situé Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC - référencé Parcelle n°253 Section 33, d'une superficie de 4 997 m², à la « SCI Morville », pour y implanter une seconde unité de production de la société « TORREILLES CONSTRUCTION » (représentée par Monsieur Bernard TORREILLES), au prix de 7,50 € HT / m² ;
- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
- Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.

- De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISE** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	0
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	106
Contre	0

POINT N° CCSDCC23058
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC - Vente d'un terrain à la société « CONCEPT FLUIDES ENERGIES »

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l'Assemblée modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
Commerciales	FRANCALTROFF	5.00 €
	AMELECOURT	25,00 €

VU la délibération n°CCSDCC21123 du 15/12/2021 approuvant l'opération d'extension de la ZAC de Morville-lès-Vic (Tranche 4) pour la viabilisation de 5 parcelles supplémentaires du « plateau haut » et approuvant également le plan de financement correspondant ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis l'été 2023, la Communauté de Communes du Saulnois a engagé des travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités économiques de MORVILLE-LES-VIC (tranche 4). A l'issue desdits travaux (dont l'achèvement est prévu au printemps 2024), la zone disposera de parcelles supplémentaires permettant d'accueillir 5 à 8 nouvelles entreprises.

En date du 26/04/2023, Monsieur Rémi BASTID, gérant de la société « CONCEPT FLUIDES ENERGIES », a d'ores-et-déjà adressé un courrier à la CCS en vue d'acquérir une parcelle sur la zone en cours d'aménagement.

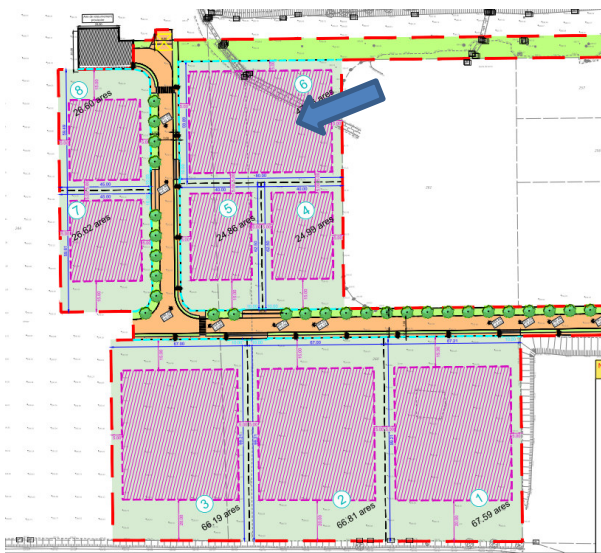
La société « CONCEPT FLUIDES ENERGIES » est spécialisée dans les travaux d'installations d'équipements thermiques et de climatisation (pompe à chaleur, panneaux solaires, géothermie). Cette entreprise familiale, qui, compte aujourd'hui 4 salariés et est implantée à PETTONCOURT, depuis sa création en 2019, intervient régulièrement dans le département de la Meurthe-et-Moselle, pour le compte de particuliers ou de collectivités territoriales.

Monsieur BASTID souhaite développer sa société et envisage de :

- S'implanter au cœur du Saulnois afin d'étendre l'activité sur ce secteur ;
- Disposer d'un bâtiment dédié à l'entreprise (aujourd'hui implantée au sein de son domicile) ;
- Recruter une équipe supplémentaire (2 à 3 salariés) à court terme.

Le projet consistant à construire un bâtiment d'environ 350 m² comprenant : un hall d'accueil, des bureaux, une salle de réunion, un espace de vente, un atelier, un garage et des sanitaires.

Monsieur BASTID souhaite acquérir la parcelle n°273-Section 33 d'une superficie de 2 498 m² (base arpentage provisoire) correspondant au futur lot n°4.



Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique » réunis en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant la consultation en cours auprès des services de France DOMAINES,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la vente d'un terrain situé zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC - référencé Parcelle n°273 Section 33 d'une superficie évaluée à 2 498 m² à la société « **CONCEPT FLUIDES ENERGIES** » (ou la SCI familiale correspondante) pour y implanter le siège de la société (représentée par Monsieur Rémi BASTID), au prix de 7,50 € HT /m².
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le **VENDEUR** interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - **Pacte de préférence** : l'**ACQUEREUR** déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au **VENDEUR** le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - **Respect du règlement de la zone** : l'**ACQUEREUR** s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**
- **D'AUTORISER** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'**ACQUEREUR**.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la vente d'un terrain situé zone communautaire de MORVILLE-LES-VIC - référencé Parcelle n°273 Section 33 d'une superficie évaluée à 2 498 m² à la société « **CONCEPT FLUIDES ENERGIES** » (ou la SCI familiale correspondante) pour y implanter le siège de la société (représentée par Monsieur Rémi BASTID), au prix de 7,50 € HT /m².

- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.

- **AUTORISE** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.

- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC23059
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : ZIC d'AMELECOURT- Vente d'un terrain à la SCI « RIBOULOT »

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'Assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

VU la délibération n° CCSDCC22024 du 23/03/2022 par laquelle l'Assemblée modifiait et fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Localisation	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et artisanales	DELME	7.50 €
	MORVILLE LES VIC	7.50 €
	DIEUZE NORD EST	5.00 €
		12.00 € (parcelles 249 et 250)
	DIEUZE Sablonnière	5.00 €
		12.00 € (parcelle 240- ZAC)
		12.00 € (lot 6-7-9 lotissement)
	FRANCALTROFF	5.00 €
Commerciales	AMELECOURT	25,00 €

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courrier du 12/07/2022, M. Bertrand RIBOULOT sollicite la CCS, en vue de l'acquisition d'un terrain, d'environ 6 000 m², sur la zone communautaire d'AMELECOURT, afin d'y construire un centre funéraire.

Considérant, d'une part, que la CCS a fait l'acquisition des terrains d'assise de la ZIC d'AMELECOURT, suivant acte reçu le 16/12/2016 par Me Benoît PIERRARD, Notaire, contenant notamment, en pages 11 et 12, une clause de non-concurrence précisant que :

« l'acquéreur s'interdit, à compter de la signature de l'acte, d'implanter par la location ou par l'exploitation directe ou indirecte sur la totalité des parcelles objet de la présente vente, tout commerce de supermarché, boucherie ou boulangerie, sans limitation de surface.

Cette interdiction s'applique pour une durée de 50 années à compter du jour de la signature des présentes. En cas de cession de toute ou partie des parcelles, la Communauté de Communes du Saulnois s'engage à répercuter cet engagement à son acquéreur » ;



Considérant, d'autre part, que les parcelles référencées n°270, 274, 275, 278 Section 25, d'une superficie totale de 8.222 m² sont frappées de servitudes de passage :

- de canalisations d'eau potable pour desservir la zone ;
- de canalisations électriques pour desservir la zone ;
- de canalisations gaz pour desservir la zone et l'unité de méthanisation située à proximité ;

Interdisant la construction sur une bande de 5 m depuis la limite de propriété.

Attendu, par ailleurs, que les parcelles précitées présentent également un découpage atypique (enclavement de l'aire de retournement) ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique » réunis le 05 octobre 2023 ;

Considérant la consultation en cours auprès des services de France DOMAINES,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DEROGER** au prix de vente des terrains sis ZIC d'AMELECOURT, fixés par délibération n°CCSDCC22024 du 23/03/2022 à 25,00 € HT / m², pour les parcelles cadastrées n° 270, 274, 275, 278 Section 25, compte-tenu de leur spécificité ;
- **FIXER** le prix de vente des terrains sis ZIC d'AMELECOURT, parcelles n° 270, 274, 275, 278 Section 25, à 15,00 € HT / m² ;

- **APPROUVER** la vente desdites parcelles sises ZIC d'AMELECOURT, d'une superficie évaluée à 8222 m² à la SCI « RIBOULOT », au prix de 15,00 € HT /m² ;
- **SOLLICITER** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - **Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer** : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - **Pacte de préférence** : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - **Respect du règlement de la zone** : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - **De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.**
- **D'AUTORISER** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.
- **PRENDRE ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DEROGE** au prix de vente des terrains sis ZIC d'AMELECOURT, fixés par délibération n°CCSDCC22024 du 23/03/2022 à 25,00 € HT / m², pour les parcelles cadastrées n° 270, 274, 275, 278 Section 25, compte-tenu de leur spécificité ;
- **FIXE** le prix de vente des terrains sis ZIC d'AMELECOURT, parcelles n° 270, 274, 275, 278 Section 25, à 15,00 € HT / m² ;
- **APPROUVE** la vente desdites parcelles sises ZIC d'AMELECOURT, d'une superficie évaluée à 8222 m² à la SCI « RIBOULOT », au prix de 15,00 € HT /m² ;

- **SOLLICITE** un office notarial, en vue de la rédaction de l'acte de vente correspondant et incluant notamment les clauses suivantes :
 - Interdiction d'aliéner et d'hypothéquer : le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente.
 - Pacte de préférence : l'ACQUEREUR déclare prendre l'engagement à compter de ce jour inclusivement et pour une durée de 15 ans, pour le cas où il se déciderait à vendre l'immeuble, objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers, de faire connaître au VENDEUR le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement de toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.
 - Respect du règlement de la zone : l'ACQUEREUR s'engage à respecter les règlements d'urbanisme en vigueur au sein de la zone ainsi que toutes autres règles ou dispositions concernant le site.
 - De se mettre en conformité vis-à-vis des assurances en responsabilités et en dommages.
- **AUTORISE** la cession de 1^{er} rang au profit de l'organisme bancaire de ladite société si nécessaire et si une demande écrite est parvenue à la CCS préalablement à la rédaction de l'acte de vente. Auquel cas la clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer serait modifiée dans ce sens.
- **PREND ACTE** que les frais notariés seront à charge de l'ACQUEREUR.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	105
Abstention	0
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	1

POINT N° CCSDCC23060
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Règle de dotation en composteurs individuels

VU la délibération n°CCSBUR17068 du 25/09/2017, par laquelle l'Assemblée approuvait le prix de vente aux particuliers des composteurs en plastique ;

VU la délibération n°CCSDCC19049 du 22/07/2019, par laquelle l'Assemblée approuvait le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024 ;

VU la décision n°EJDEC202004 du 17/09/2020 par laquelle le Président attribuait le lot n°1 « fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » de l'accord cadre à bons de commande mono-attributaire avec minimum et maximum, passé selon une procédure adaptée à la société STV ECO sise 44 rue de Voise 54450 BLAMONT ;

VU la décision n°EJDEC202202 du 12/01/2022 par laquelle le Président validait l'avenant n°1 de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande afférant au lot n°1 « fourniture et livraison de composteurs individuels en bois » relatif à la mise à jour des tarifs d'achats desdits composteurs ;

VU la délibération n°CCSDCC22017 du 23/03/2022, par laquelle l'Assemblée approuvait le prix de vente aux particuliers des composteurs en bois ;

VU la délibération n°CCSDCC23006 du 25/01/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait les règles de dotation aux particuliers des composteurs en bois ;

VU la délibération n°CCSDCC23032 du 24/05/2023, par laquelle l'Assemblée approuvait la mise à jour de l'annexe financière considérant le nouveau volume de composteur plastique mis à la vente à tarif subventionné pour les habitants du Saulnois ;

La CCS vend à tarifs subventionnés des composteurs en plastique et des composteurs en bois aux particuliers et aux professionnels résidant sur le territoire, selon les conditions de dotation suivantes :

Usager particulier	Usager professionnel ou collectivité
1 composteur / foyer	3 composteurs / entité

L'objectif premier de cette opération est de promouvoir le compostage individuel sur un territoire rural. Ceci vient en complément de l'engagement de la CCS dans la promotion du compostage partagé sur le territoire.

De plus, cette pratique permet à la CCS de se mettre en conformité avec la loi AGECE, stipulant qu'une solution pour le tri à la source des biodéchets doit obligatoirement être mise en place au 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes du Saulnois souhaite soutenir ses communes membres lorsqu'elles désirent organiser une opération collective de dotation en composteurs auprès de leurs administrés.

C'est la raison pour laquelle,

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04 octobre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PERMETTRE** aux communes d'acquérir des composteurs individuels à tarifs subventionnés, pour ses habitants, dans la mesure où il s'agit bien de la première dotation des foyers destinataires, dans la limite des stocks disponibles ; la restriction fixée à une dotation maximale de 3 composteurs à la commune ne s'appliquant que pour l'usage propre de cette dernière (gîte, cimetière, bâtiments communaux, etc., ...) ;
- **PERMETTRE** aux communes d'acquérir des composteurs individuels à prix coûtant pour les habitants, lorsque le foyer est déjà doté d'un composteur acquis à tarif subventionné ;
- **D'APPROUVER** ces règles de dotation en composteurs individuels dans le cadre d'opération collective de dotation menée par les communes membres ;
- **DE MODIFIER** l'annexe financière du règlement de facturation en conséquence ;
- **DE L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **PERMET** aux communes d'acquérir des composteurs individuels à tarifs subventionnés, pour ses habitants, dans la mesure où il s'agit bien de la première dotation des foyers destinataires, dans la limite des stocks disponibles ; la restriction fixée à une dotation maximale de 3 composteurs à la commune ne s'appliquant que pour l'usage propre de cette dernière (gîte, cimetière, bâtiments communaux, etc., ...) ;
- **PERMET** aux communes d'acquérir des composteurs individuels à prix coûtant pour les habitants, lorsque le foyer est déjà doté d'un composteur acquis à tarif subventionné ;
- **APPROUVE** ces règles de dotation en composteurs individuels dans le cadre d'opération collective de dotation menée par les communes membres ;
- **MODIFIE** l'annexe financière du règlement de facturation en conséquence ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	106
Abstention	1
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC23061

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Acte constitutif du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective – Adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois

VU la délibération n°CCSDCC17112 du 23/10/2017 par laquelle l'Assemblée approuvait l'adhésion de la CCS dans la constitution d'un groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective et l'acte constitutif afférent ;

VU la délibération n°CCSBUR17115 du 27/11/2017 par laquelle l'Assemblée approuvait le contrat pour l'action et la performance (CAP2022) relatif aux emballages ménagers - Barème F CITEO ;

VU la délibération n°CCSBUR23029 du 12 /04/2023 par laquelle l'Assemblée approuvait l'avenant de mise en conformité 2023 du contrat pour l'action et la performance (CAP2022) relatif aux emballages ménagers - Barème F CITEO ;

Un nouveau barème de soutien CITEO interviendra à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme et à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour une période, hypothétique pour l'heure car basée sur la durée du Barème, de 5 ans.

Sur le même modèle que l'acte constitutif auquel la CCS a adhéré en 2017 dans le cadre de la période d'agrément 2017-2023 du Barème F de CITEO, la Métropole du Grand Nancy propose à 14 collectivités de participer à la création d'un groupement de vente des matériaux issus de la collecte sélective et à signer un acte constitutif fixant les modalités d'organisation de ce groupement pour la période du nouveau barème CITEO.

Le but principal de ce groupement est de mutualiser les tonnages des matériaux issus de la collecte sélective et d'organiser une consultation des différents repreneurs de ces produits, afin de retenir la meilleure offre.

La Métropole du Grand Nancy est coordonnatrice du groupement, sans contrepartie financière et chaque collectivité membre est responsable de l'exécution de son contrat.

Matériaux concernés

Le groupement a pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective des différents membres qui le composent, le transport par le repreneur faisant partie intégrante de la prestation.

Les matériaux concernés sont les matériaux entrant dans le périmètre de l'action de la filière emballages, à savoir : acier, aluminium, petits aluminiums, EMR (PCNC 5.02 commercialisés en 1.04), cartons de déchèteries (1.05) et plastiques (PET clair, mix PE-PP).

De nouveaux matériaux pourront compléter cette liste au cours de l'acte constitutif.

Les membres du groupement pourront intégrer le groupement pour les matériaux de leur choix.

A ce titre, la CCS étant déjà en marché avec le titulaire du lot 9 - *Cartons de déchèteries : mise à disposition de bennes pour les déchèteries, transport des bennes vers les exutoires, valorisation des cartons*, ce matériau n'est pas concerné par ladite prestation.

Membres du groupement

Le groupement est aujourd'hui constitué des membres suivants :

- Métropole du Grand Nancy ;
- Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;
- Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ;
- Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Communauté de Communes Terres Toulaises ;
- Communauté de Communes du Pays du Sânon ;
- Communauté de Communes des Pays de Sel et du Vermois ;
- Communauté de Communes du Pays du Saintois ;
- Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle ;
- Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;
- Communauté de Communes du Saulnois ;
- PETR du Pays de Sarrebourg ;
- COVALOM (par délégation des Communautés de communes Moselle et Madon et du Pays de Colombey et du Sud Toulais).

Désignation et missions du coordonnateur :

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- D'organiser les consultations répondant à l'objet du présent acte : rédaction du cahier de charges, analyse des offres, sélections des repreneurs ;
- De rédiger les différents avenants qui pourraient intervenir au cours de la période d'exécution des contrats ;
- D'envoyer à chaque membre l'ensemble des informations nécessaires à des prestations ;
- De tenir à disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers » réunie le 04 octobre 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au groupement pour la vente de ses matériaux issus de la collecte sélective ;
- **APPROUVER** le projet d'acte constitutif du groupement ci-joint, ayant pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective des différents membres qui le composent, selon les principales dispositions susmentionnées, qui entrera en vigueur sur la période du barème de soutien CITEO ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au groupement pour la vente de ses matériaux issus de la collecte sélective ;
- **APPROUVE** le projet d'acte constitutif du groupement ci-joint, ayant pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective des différents membres qui le composent, selon les principales dispositions susmentionnées, qui entrera en vigueur sur la période du barème de soutien CITEO ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers votants	107
Ayant pris part au vote	104
Abstention	0
Suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53
Pour	104
Contre	0

Procès-verbal validé le 31 octobre 2023.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Gaël BEYEL



Conseil communautaire du 25 octobre 2023

- 2 APPROBATION du PV n°06 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023
- 4 APPROBATION de la Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2023 du Budget Principal de la CCS
- 5 APPROBATION de la Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023 du Budget Annexe de la Zone de la Sablonnière
- 6 Mise en place à compter du 01/01/2024 pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS
- 7 APPROBATION de la conclusion d'un nouvel avenant au crédit-bail conclu avec la société PTL de DIEUZE
- VALIDATION de la prise en compte des éléments précédents en complément de la délibération n°CCSDCC22113 du 15.12.2022, relative à la vente du terrain situé au lotissement de la Sablonnière à DIEUZE, référencé section 01 parcelle 206 (lot 8) à la SCI « Les Petites Salines »
- 8 APPROBATION de la vente du terrain référencé section 33 parcelle 253 sis Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC, d'une superficie de 4.997 m², à la société TORREILLES CONSTRUCTION, au prix de 7,50€ HT m²
- APPROBATION de la vente du terrain référencé section 33 parcelle 273 sis Zone Communautaire de MORVILLE-LES-VIC, d'une superficie de 4.498 m², à la société CONCEPT FLUIDES ENERGIES (ou la SCI familiale correspondante), au prix de 7,50€ HT m²
- 10 APPROBATION de la dérogation au prix de vente des terrains de la Zone d'AMELECOURT et APPROBATION de la vente des parcelles référencées section 25 parcelles 270, 274, 27 et 278 sis Zone Communautaire d'AMELECOURT, d'une superficie évaluée de 8.222 m², à la SCI RIBOULOT, au prix de 15,00€ HT m²
- 11 APPROBATION des règlements de dotation détaillés ci-dessus, dans le cadre d'opération collective de dotation par les communes membres et MODIFICATION de l'annexe financière du règlement de facturation
- 12 APPROBATION de l'adhésion de la CCS au Groupement pour la vente de ses matériaux issus de la collecte sélective
- 13

Nom	Prénom	2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
001 BAGNON	Fabrice											
002 RENARD	Louis											
003 VERHEE	René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
005 MUSSOT	Germain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
006 PREVOT (procuration à Germain MUSSOT)	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
007 CHAIZE	Gérard											
008 GAZIN	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
009 PROVOST	Jean-Luc	1	1	3	1	1	1	1	1	2	3	1
010 BELLOY	Thierry											
011 LEGRAND	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
012 BIZE	Martine											
013 CAMPADIEU	Marcel											
014 JAYER	Francis											
015 THIRION	Laurent											
016 SCHAEDGEN	Denis	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
019 MICHEL	Patrick											
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER (procuration à Christelle PILLEUX)	Armelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
024 RICATTE	François		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-Paul	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
027 BENIMEDDOURENE	Gaëtan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
029 HAZOTTE	Bernard	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie											
031 MARTIN CAPET	Monique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
032 SIMON	Patrick											
033 STOCK MARGALET (procuration à Daniel HAMANT)	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
034 WEISSE	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
035 X												
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan

039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
040 FISCHER	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
041 IMHOFF	Germain		2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
042 CONTE	Didier											
043 FORFERT	Michel											
044 KLOPP	Loïc											
045 PILLEUX	Christelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
053 OBELLIANNE	Laurence											
054 RESCHWEIN	Sylvie	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER-WIRTZ	Rachel											
057 TORMEN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1
060 CHAMANT	Christian	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
061 DONATIN	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
062 DIEUDONNE	Thérèse											
063 CUFER (procuration à Antoine ERNST)	Daniel	1	1		1	1		1	1	1	1	1
064 MULLER	Nadine											
065 BARBIER	Marie-Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
066 CIARAMELLA	Raphaël											
067 VEVEURT	Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
069 ZIMMERMANN	Jacques											
070 L'HUILLIER	Guy											
071 CHATEAUX	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
077 GODFRIN	Jean-Noël											
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
079 MONSIEUX	Carol	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
080 BRULLARD	Philippe											
081 PATTAR	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
082 BOUSCHBACHER	Sylvie											
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
084 CIMINERA (procuration à Carole REMILLON)	Sylvain	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé											
086 HAMANT	Livier											
087 ETIENNE	Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
088 BOFFIN	Christelle											
089 ERNST	Antoine	1	1		1	1		1	1	1	1	1
090 TIAPHAT (procuration à Sandrine CHIR)	Benoît	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-Christine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe											
094 DURRENBERGER	Pascal											
095 HAMANT	Rémy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane											
098 BEYEL	Gaël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
099 SIQUOIR	Jean-Marie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
100 TOUSSAINT	André											
101 PIERRARD	Joël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
102 MAUER	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
104 KARMANN	Nicolas	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1
105 AMPS	Marcel											
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
108 BELLO	Maurice											
109 NICOLAS	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
110 PFEIFFER	Jean	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
111 NOEL	Arnaud	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
112 BELLOY	Laurence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
113 SIMERMAN	Jean-Marie											
114 CLAUDEL	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
115 MANNNS	Gérard											
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Bilan

117 ROCH	Jean-Marie	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1
118 ROTH	Laëtitia											
119 HENRY	Sébastien											
120 PIC	Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
121 CHONE	Jean-Marc											
122 TOSI	Marie-Claude											
123 CHATEAUX	Yannick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
124 MEYER	Gérard	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1
125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE	Gaëlle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel											
128 FORET	Robert											
129 DISCHER	Roland											
130 BOUCHE	Etienne											
131 LEONARD	Jean-Pierre											
132 SIMON-LALZACE	Aurélié											
133 BROQUARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil											
137 FRICHE	Laurent											
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel											
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK (procuration à Daniel PILEGGI)	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
146 BENEDIC	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS (procuration à Jérôme END)	Emilien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-François											
152 HOUPERT	Yolande											
153 ROSTOUCHER	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
154 CEZARD	Bertrand											
155 GUELLE	Daniel											
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
158 THIRY	Stéphanie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
159 GAILLOT	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Pour	101	105	101	105	104	103	106	105	104	105	104
Contre	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Abstention	0	0	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Total	102	106	102	106	105	103	106	106	105	106	104